

## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE N° 2021-CJ1-3

Le Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

VU l'arrêté N°2019-CJ1-2 du 14 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission communale pour l'accessibilité,

CONSIDERANT le renouvellement nécessaire de la Commission communale pour l'accessibilité suite aux élections municipales de juin 2020,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de la Ville de Metz d'arrêter la nouvelle liste des membres de la Commission communale d'accessibilité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La Commission communale pour l'accessibilité pour le collège des élus est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Collège des élus</b>	
Mme Yvette MASSON-FRANZIL	Mme Béatrice AGAMENNONE
M. Khalifé KHALIFE	M. Julien HUSSON
Mme Stéphanie CHANGARNIER	Mme Anne FRITSCH-RENARD
Mme Rachel BURGUY	M. Laurent DAP
M. Ferit BURHAN	M. Michel VORMS
M. Sébastien MARX	Mme Pauline SCHLOSSER

**Article 2 :** La Commission communale pour l'accessibilité pour les autres collèges est composée comme suit :

TITULAIRES
<b>Collège des associations de personnes handicapées</b>
<b>Handicap moteur et tous types de handicap</b>
<b>Association APF France Handicap</b> M. Jean-Louis LEOPOLD



<b>Handicap auditif</b>
<b>Association des sourds de Metz et de la Moselle</b> Mme Christine PIERRAT
<b>Handicap visuel</b>
<b>Association les auxiliaires des aveugles</b> Mme Michèle HENRY
<b>Handicap mental (déficience intellectuelle)</b>
<b>AFAEDAM (Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficients de l'Agglomération Messine)</b> Mme Violaine BELVAL
<b>Trisomie 21 de Moselle</b> M. Hervé BABITCH
<b>Collège des représentants des acteurs économiques</b>
<b>Agence Inspire-Metz Office de tourisme</b> Mme Vanessa BARNEI
<b>Chambre de commerce d'industrie et de services de la Moselle</b> M. Olivier BERTRAND
<b>LE MET'</b> Mme Nathalie PETIT
<b>L'atelier des talents</b> Mme Peggy MEYER
<b>Lorraine Challenge handicap et technologies</b> M. Romuald STOCK
<b>OPH METZ MÉTROPOLE</b> M. Nicolas VINCENT
<b>Collège des représentants de personnes âgées</b>
M. Xavier TOUSSAINT
Mme Béatrice DANGIN
<b>Collège des représentants d'usagers</b>
<b>Chambre syndicale des propriétaires de Metz</b> M. Roland PERRIN
<b>Comité départemental Handisport de la Moselle</b> M. Jean-Marie DONATELLO
<b>Comité départemental sport adapté Moselle</b> M. Jean-Marie MORAINVILLE
<b>Fédération des commerçants</b> Mme Anne Carole GUEUDIN

En cas d'absence, les membres de la Commission communale pour l'accessibilité pourront se faire remplacer par un représentant dûment désigné et habilité, sous réserve d'en informer au préalable la Ville de Metz.



**Article 3 :** Afin d'assurer la cohérence des constats et actions menées sur le territoire métropolitain, est nommée représentante de Metz Métropole, Mme Marilyne WEBERT, Conseillère Déléguée Métropole inclusive, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, accessibilité et handicap.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2019-CJ1-2 en date du 14 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission communale pour l'accessibilité.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Metz, le 12 AVR 2021

François GROSDIDIER

Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement